

DECISION N°ALSH/2022/090
Convention de PRESTATION DE SERVICE
entre la Commune

et l'association BORMES SKI ET WAKE sise Le Champsaur - 18 avenue du Petit Barthélémy - 13090 AIX EN PROVENCE
Pour l'activité « Bouées tractées » prévue par la Maison Communale de Jeunes de La Farlède - VACANCES D'ETE 2022 -

Le Maire de la Ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/010, en date du 22 mars 2021, reçue en préfecture du var le 25 mars 2021, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure avec l'association BORMES SKI et WAKE sise Le Champsaur 18 avenue du Petit Barthélémy - 13090 AIX EN PROVENCE une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « bouées tractées » prévue dans le cadre de la Maison Communale de Jeunes de La Farlède, pour les vacances d'été 2022. En contrepartie de la prestation fournie, la Commune s'engage à verser au prestataire la somme de 144 euros pour la demi-journée de bouées tractées sur présentation de facture en fin de séjour.

Article 2 : la dite convention est jointe en annexe à la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de LA FARLEDE, Madame la Directrice du service Enfance Jeunesse de La Farlède, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Chef de poste du Service de gestion comptable de Toulon.

Fait à La Farlède, le 8 juillet 2022

Le Maire,



Yves PALMIERI

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été télétransmis en préfecture le 18/07/2022
- a été publié et mis à la disposition du public le 18/07/2022 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune « www.lafarlede.fr »
- est exécutoire de plein droit à partir du 18/07/2022
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site

www.telerecours.fr

Le Maire.



AR Prefecture

093-213300549-20220708-ALSH_2022_090-AR
Recu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022